



## Cautonnement de sous-traitance

BERNARD LHOMME

**A** LA DEMANDE et avec la collaboration de la Fédération nationale des travaux publics et de la Fédération française du bâtiment, l'Association française des banques (AFB) a révisé plusieurs des dispositions du modèle d'acte de cautionnement garantissant le paiement des sommes que l'entrepreneur principal doit au sous-traitant au titre de l'exécution d'un marché de sous-traitance. Ce modèle avait été mis au point conjointement en 1985.

Le nouveau modèle a été diffusé le 4 novembre 1998. Il convient de souligner que, contrairement au précédent, ce modèle n'a pas reçu l'accord de la FNTP ni de la FFB, car l'AFB n'a pas jugé possible d'accepter la demande de ces deux fédérations tendant à inclure systématiquement, dans la garantie souscrite par la banque, le risque de non-paiement par l'entrepreneur principal du fait de la défaillance du maître de l'ouvrage. La clause d'exclusion a donc été maintenue, mais sous forme optionnelle, laissant à

l'établissement qui a convenance à assumer ce risque la faculté de la supprimer et d'étendre sa garantie à la défaillance du maître de l'ouvrage.